

GE_GERICHTE C/1289/2016 vom 12. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_1289_2016

FR: GE_GERICHTE C/1289/2016 du 12 juin 2017

IT: GE_GERICHTE C/1289/2016 del 12 giugno 2017

Regeste

CONTRAT DE TRAVAIL ; INCAPACITÉ DE TRAVAIL ; EXÉCUTION DE L'OBLIGATION | CO.322; CO.82

Erwägungen

E. 14

avril 2015 que celui-ci annonçait qu'il serait "lundi au bureau", par quoi l'appelante était fondée à comprendre que ce serait dès la reprise du travail, soit le matin. L'intimé n'a pas exposé pour quelle raison il ne s'était pas présenté le lundi matin 20 avril 2017 à son poste, contrairement à ce qu'il avait annoncé par courrier électronique et alors même que selon ses propres déclarations, il était à Genève à ce moment-là et disposait de sa capacité de travailler. Faute de tout allégué, a fortiori d'élément de preuve, relatif à une justification de l'absence de l'employé le 20 avril au matin, l'appelante était fondée à retenir le paiement du salaire correspondant, soit, selon les calculs incontestés du Tribunal, 184 fr. (0,5 x (1840/5) bruts. Elle reste ainsi devoir 1'656 fr. bruts à l'intimé. En conséquence, la mainlevée définitive de l'opposition devait être prononcée à concurrence de 1'511 fr. 64. Les chiffres 2 et 4 du dispositif du jugement entrepris seront dès lors annulés, et il sera statué à nouveau dans le sens de ce qui précède. 3. La procédure est gratuite (art. 114 let. c CPC).
Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 4 : A la forme : Déclare recevable l'appel formé par A_____SARL contre les chiffres 2 et 4 du dispositif du jugement Au fond : Annule les chiffres 2 et 4 du dispositif de ce jugement. Statuant à nouveau: Condamne A_____SARL à verser à B_____ le montant de 1'656 fr. bruts, plus intérêts moratoires à 5% l'an dès le 30 avril 2015. Prononce la mainlevée définitive de l'opposition formée au commandement de payer poursuite n° 1_____ à concurrence de 1'511 fr. 64. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Michel BOHNENBLUST, juge employeur; Madame Christine PFUND, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions

pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.